



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

Présents : Mesdames Joëlle SANS, Marie-Josée DEVERGIE, Valérie de l'Hamaide, Béatrice MAGNY, Myriam PATTEUX, Marie VANDEMAELE ;
Messieurs Christophe de l'Hamaide, Hervé SINNAEVE, Pascal DROUARD, Jean-Marie SMET, Anthony FRUCHARD, Luis JIMENEZ.

Absents Excusés : Mesdames Francine GALLAND (a donné pouvoir à Jean-Marie SMET), Marie-Claude LATTEUX (a donné pouvoir à Hervé SINNAEVE), Messieurs Philippe GODALIER (a donné pouvoir à Joëlle SANS), Philippe BLOND (a donné pouvoir à Marie-Josée DEVERGIE).

Absents : Madame Nathalie MELLIEZ, Monsieur Jérôme LAURETTE

Secrétaire de Séance : Madame Béatrice MAGNY

Ouverture de la séance à 20h00 - Le Conseil approuve le compte-rendu de la réunion du 3 Avril 2025 à l'unanimité.

1 -Taux de fiscalité locale

Le 11 avril 2025 la préfecture de Senlis a rejeté le vote des taux des taxes communales votées comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti : 42,98 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 39,46 %
- Taxe habitation : 10,80 %

La modification de taux de TH est possible, mais doit être dans un certain ratio (5%) par rapport aux autres taux.

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil, que l'on peut modifier :

- Soit les 3 taux pour conserver le produit attendu : 803 756 €
- Soit mettre à jour le taux TH à 9,59 % en diminuant le produit attendu : 801 097 €
- Soit on applique un même coef sur les trois taux, donc TH à 8,78 %, produit attendu : 799 290 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal vote, à l'unanimité les taux ci-après :

- Taxe Foncier Bâti : 42,98 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 39,46 %
- Taxe Habitation : 8,78 %

2 – Modification budgétaire n°1

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, qu'une décision modificative est nécessaire suite à des besoins de travaux supplémentaires, Rue Maître Pierre et au Cabinet Médical.

Il propose la décision suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :

Voirie : Article 615231

Virt à la section investissement :023

- 22 000 €

+ 22 000 €



Investissement :

Recettes :

Virt de la section de fonctionnement : 021 + 22 000 €

Dépenses :

Voirie : Article 2151 – Op. 304 (Rue Maître Pierre) + 20.000 €

Article 2188 – Op. 316 (Cabinet médical) + 2.000 €

Le conseil municipal vote à l'unanimité la modification budgétaire.

3 – Astreintes

Lors de la séance du 27 Février 2025, le Conseil Municipal a émis un projet de délibération concernant la mise en place d'astreintes pour le personnel technique en cas de bulletin d'alerte météo émanant de la Préfecture.

Ce projet devait obligatoirement passer au Comité Social Territorial pour validation.

Lors de sa séance du 1^{er} Avril 2025, celui-ci a émis un avis favorable. Toutefois les représentants du personnel souhaitent que soit ajoutée la possibilité pour les agents de choisir entre l'indemnisation ou le repos compensateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal souhaite donner la possibilité aux agents de choisir entre l'indemnisation et la récupération d'heures, et précise, que l'agent devra se rendre sur le lieu de l'intervention dans les 30 mn dès l'appel téléphonique.

4 – Modification la délibération Columbarium au cimetière : Caves-urnes au cimetière

Le 29 novembre 2018, le Conseil municipal a délibéré pour les tarifs des urnes en précisant : columbarium.

Il convient de modifier la délibération car il s'agit de caves-urnes.

Le conseil municipal vote à l'unanimité le tarif de 500 € pour les concessions trentenaires.

Les deux tiers de ce montant seront affectés au budget de la commune, l'autre tiers sera affecté au budget du CCAS. La somme de 500 € sera payée par chèque à la caisse du receveur principal

Le conseil municipal adopte à l'unanimité la modification de la délibération

5 – Don de livres à tous les établissements scolaires de la CAB

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal, que la Communauté d'Agglomération propose un don de livres émanant du « désherbage » des Médiathèques du Beauvaisis.

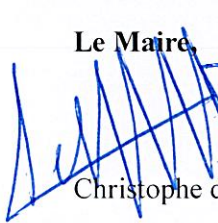
Afin de recevoir ces livres à titre gratuit pour les écoles de Milly, il convient de passer une convention.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer cette convention.

6 – Questions Diverses

- Valérie de l'Hamaide demande où en est la vente de l'ancienne école maternelle Rue de l'Eglise, Monsieur le Maire indique qu'une date été arrêtée courant juin pour la signature de la vente ;
- Béatrice MAGNY demande si les nouveaux occupants du commerce Rue de Dieppe « ancien salon esthétique », ont les autorisations pour ouvrir un commerce de tatouage. Monsieur le Maire indique qu'ils sont venus se présenter à la Mairie. Concernant les autorisations, la Mairie n'a pas qualité pour statuer sur la conformité des autorisations ;
- Marie VANDEMAELE informe que dans le lotissement des étangs, dans la Rue des Peupliers, un particulier effectue de la mécanique sur des véhicules, entravant la circulation des piétons, voir des voitures sur la voie publique. Elle s'interroge sur l'évacuation des huiles, vidanges et autres dans les caniveaux. Monsieur le Maire informe que c'est une occupation illégale du domaine public, et qu'il va prendre attache avec cette personne pour lui signifier afin qu'il arrête cette activité sur le domaine public en lui précisant qu'il en va de la sécurité des riverains.

Séance levée à 21h30.

Le Maire,

Christophe de l'Hamaide

